

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 25 JANVIER 2024 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ : Mme ROL Nelly (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 14

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19/01/2024.

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/01/2024 : le 26/01/2024.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023.
- 1- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (C.D.G.) D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE POUR UNE DURÉE DE 6 ANNÉES – 2024/2029.
- 2- DELIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE TOUS LES EMPLOIS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01 FEVRIER 2024.
- 3- PROJET CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.) DE COLLABORATION ET MODALITÉS D'APPUI.
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.).
- 5- ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU/ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- 6- AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA COMMUNE A LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DU 02/07/2013 : RÉGULARISATION.
- 7- DÉLIBÉRATION D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ÉCONOMES EN ÉNERGIE.
- 8- MOTION RELATIVE AU REPORT DES MARCHANDISES DE LA ROUTE VERS LE RAIL SUITE AU PLAN DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D' AVANT-PROJET DE LA SECTION FRANCAISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE LYON-TURIN.
- 9- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25/01/2024 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 26/01/2024, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette

liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 26/01/2024 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023, à l'unanimité par 14 voix POUR.**

1-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE (C.D.G.) D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE POUR UNE DURÉE DE 6 ANNÉES – 2024/2029.

Délibération du Conseil Municipal N° 1/2024 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La convention est annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de SIX ANNÉES à compter du 01/01/2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024 et des années suivantes.

2- DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DE TOUS LES EMPLOIS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 01 FEVRIER 2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2/2024 VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réussite du concours d' ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE par un de nos agents non titulaire, il convient de modifier le tableau récapitulatif général de tous les emplois de la Commune à compter du 01 FEVRIER 2024.

Ce poste d' ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, permanent, à temps complet, avait déjà été créé par délibération du Conseil Municipal N° 12/2021 en date du 09/03/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau récapitulatif général de tous les emplois à compter du 01/02/2024 détaillé ci-dessous.

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
FONCTIONNAIRES TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie -TC –	A	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe – TC –	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif –TNC –	C	1	1	30 heures	titulaire
FONCTIONNAIRES TITULAIRES					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe –TC	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe –TC	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial – TC –	C	1	1	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC –	C	1	1	26 heures	titulaire
FONCTIONNAIRE					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint territorial d'Animation TNC	C	1	1	20 heures 52	stagiaire
FONCTIONNAIRE					
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe – TC –	C	1	1	35 heures	stagiaire
TOTAUX AGENTS		11	11		

TITULAIRES					
AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE		0	0		
TOTAUX AGENTS NON TITULAIRES		0	0		
TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES au 01/02/2024		11	11		

3- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.) DE COLLABORATION ET MODALITÉS D' APPUI.

Délibération du Conseil Municipal N° 3/2024 VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec l'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.) de collaboration et modalités d'appui à l'action de l' A.F.P.
La convention est annexée à la délibération.

Convention de collaboration

pour l'amélioration et la gestion pérenne des espaces sur le périmètre des Associations Foncières Pastorales (AFP)

MODALITES D'APPUI A L'ACTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE AUTORISEE DU CUCHET

ENTRE

La Commune de Saint Etienne de Cuines, représentée par son maire, M Dominique LAZZARO, habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

D.C.M. N° 03/2024 -Dont le siège se trouve 20 place Jean Viard 73130 Saint Etienne de Cuines

Et

L'Association Foncière Pastorale du Cuchet, représentée par son président, M Pierre-Benoit CLEMENT,

Dont le siège se trouve 20 place Jean Viard 73130 Saint Etienne de Cuines

Identité de l'AFP :

L'AFP a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1994, sur une superficie de 37 Ha et compte 325 propriétaires et indivisaires.

Les usages sont à dominante pastorale sous convention avec des agriculteurs locaux. Une partie importante est en friche et mériterait des travaux de reconquête pastorale.

Préambule

La présente convention se réfère au document « *Pour une collaboration active des Associations Foncières Pastorales et des collectivités sur nos territoires* ». Ce cadre a été élaboré conjointement par la Fédération Départementale des AFP de Savoie (FDAFP73), le Département de la Savoie, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), la Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT73) et la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA73) avec pour finalité de préciser l'étendue des possibilités de coopération entre collectivités et AFP.

Dans la très grande majorité des cas, les AFP de Savoie ont été initiées par les communes face à des problématiques de morcellement et d'abandon du territoire MAIS la création d'une AFP n'est pas un aboutissement. Il convient de « bien la faire vivre » pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire. Les AFP les plus efficaces sont aujourd'hui celles où le partenariat avec les communes/communautés de communes s'est poursuivi au-delà de l'étape de création.

La présente convention est accompagnée d'une annexe : Répartition des tâches relatives au fonctionnement administratif de l'AFP entre les partenaires.

Objectif

Pour favoriser et optimiser le fonctionnement de l'AFP du Cuchet sur son territoire, il convient de développer des synergies entre les moyens des partenaires de la présente convention.

- Vu la dynamique construite à l'échelle départementale en faveur de l'appui au fonctionnement des AFP et à leur représentation : Fédération Départementale des AFP de Savoie (FDAFP73), Département de la Savoie, Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT73) et Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA73),
- Vu la reconnaissance par les financeurs des AFP en tant que maîtres d'ouvrage dans le cadre des dispositifs suivants : Politique Pastorale d'Intérêt Conseil Savoie Mont Blanc, Plans Pastoraux Territoriaux issus de la politique Auvergne-Rhône-Alpes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et de contribution entre les parties prenantes dans la perspective de soutenir l'amélioration et la gestion pérenne des espaces identifiés par le périmètre de l'AFP.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'ancrage de l'AFP dans le territoire et l'inscription dans un projet pluriannuel

L'Association Foncière Pastorale du Cuchet a son siège à la mairie de la commune de Saint Etienne de Cuines:

La Commune en tant que propriétaire est représentée au Syndicat de l'AFP par, Pierre-Benoit Clément (titulaire) et Pierre Rochette (suppléant) par délibération de son conseil municipal, en date du 25 mai 2023 de la collectivité. Le représentant de la Commune a été élu Président de l'Association Foncière Pastorale.

L'Association Foncière Pastorale du Cuchet réunit son Syndicat sur convocation de son Président en privilégiant une salle de la Commune de Saint Etienne de Cuines selon leur disponibilité.

Le projet pastoral s'inscrit dans le Plan Pastoral Territorial (PPT) de Maurienne. L'AFP contribue à l'élaboration de ce projet pastoral territorialisé pluriannuel en faisant remonter les besoins pastoraux, identifiés auprès de ses membres ou de tout autre acteur. Elle met aussi en œuvre les actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage.

b) Le fonctionnement administratif de l'AFP

Le tableau en annexe résume les principales opérations administratives qui doivent être menées pour le bon fonctionnement de l'AFP. Il doit permettre de définir :

- Soit une répartition des tâches entre les différents partenaires,
 - Soit la nature de l'aide apportée par la collectivité au fonctionnement de l'AFP.
- Concernant le présent chapitre,

L'AFP assume les tâches décrites validées en annexe.

La Commune :

Fait le choix d'assumer entièrement les autres missions cochées en annexe par la mise à disposition auprès de l'AFP de personnel dédié du service administratif contre indemnité annuelle à verser par l'AFP auprès de la Commune en fonction du volume horaire.

c) Les investissements sur le territoire de l'AFP

Pour bénéficier d'une éventuelle subvention de la Commune ou d'une avance de trésorerie, les travaux proposés par l'AFP doivent avoir un caractère d'intérêt général (par exemple un réseau desservant un grand nombre de propriétés, débroussaillage autour de villages, équipement obligatoire pour le type d'exploitation souhaitée sur le territoire).

Le caractère d'intérêt général est validé par le Conseil municipal.

Chaque avance financière de la Commune pour des travaux fera l'objet d'une convention spécifique pour l'opération envisagée et validée par délibération du conseil municipal pour la Commune et du comité syndical pour l'AFP. Toute avance de trésorerie de la Commune fera l'objet d'un remboursement après versement des subventions obtenues par l'AFP.

Lors de travaux sur des parcelles, qu'elles soient communale ou pas, du fait que la commune ne récupérera jamais l'intégralité de l'avance des frais de travaux (l'AFP pourrait prétendre à une subvention maximale de 80% de la facture ht), les éventuelles ressources que l'AFP pourrait en tirer (récupération de bois de chauffage par exemple) pourraient être mises à disposition gracieusement à la Commune afin de compenser en partie le restant à charge que cette dernière aura engagées pour l'AFP.

Pour les investissements sur le territoire de l'AFP :

L'avance financière de la Commune se fait au cas par cas.

L'AFP par délibération du syndicat du 11 décembre 2023 valide les modalités -notamment une éventuelle participation financière- fixées par le présent article et plus largement par la convention en objet.

d) Les dépenses de fonctionnement courant de l'AFP

Tant que l'AFP ne dispose pas d'autonomie financière pour ses dépenses de fonctionnement, elle fera appel à une subvention de la commune selon ses besoins, validée par délibération du conseil municipal et attribuée en fonction des ressources disponibles de la collectivité.

L'AFP recherchera toute les possibilités d'autofinancement afin de réduire au maximum le montant de subvention nécessaire à son fonctionnement courant.

Article 3 : Bilan annuel et conduite de la coordination locale

En fin d'année, chaque partie s'engage à dresser le bilan des opérations menées et les perspectives à venir dans le cadre de la réunion d'un comité de coordination (qui peut-être le bureau élargi de l'AFP) composé d'un représentant de la Commune, des principaux usagers connus (agricoles, apicoles etc.) de représentants de la profession agricole.

Ce comité sera au besoin ponctuellement élargi aux instances départementales ad-hoc (DDT73, CASMB/SEA73, FDAFP73, Département de la Savoie).

Article 4 : Révision - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'opportunité de mobiliser des cofinancements nationaux ou européens sur les actions citées plus haut peut amener les parties à proposer un avenant à la présente convention.

Article 5 : Durée

Les conditions générales sont valables un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

Les conditions financières font l'objet d'un avenant corrélé au plan d'action pluriannuel et soumis à avis de l'Assemblée Générale de l'AFP.

Convention établie en 3 exemplaires originaux sur 3 pages, un original ayant été remis à chaque signataire.

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Cuines

Le Président de l'AFP du Cuchet

	Action de l'AFP	Membres bénévoles de l'AFP	Agent de la Commune (administratif ou technique)
Fonctionnement général	Conservation des documents administratifs de l'AFP	X	(Stockage)
	Envoi des délibérations à la Préfecture et affichage	X	
	Affichage des délibérations ou notifications aux intéressés	X	
	Tenue à jour du registre des délibérations	X	
	Elaboration / Suivi de la convention collectivités/AFP	X	
Assemblée Générale	Rédaction des convocations	X	
	Rédaction des délibérations	X	
	Envoi des convocations (duplication, mise sous pli)	X	
	Mise à jour de l'état nominatif des propriétaires et indication du nombre de voix dont ils disposent	X	
	Dépôt pour consultation de l'état nominatif des propriétaires au siège de l'AFP 15 jours avant la consultation	X	
	Mise à jour du périmètre	X	
	Rédaction des délibérations et des procès-verbaux	X	
	Etablissement d'un diaporama	X	
	Rapport moral	X	
	Rapport financier	X	
	Programme des travaux neufs (liste des travaux prévus sans nécessité de préciser les coûts)	X	
Syndicat et Président	Rédaction des convocations	X	
	Rédaction des délibérations	X	
	Envoi des convocations (duplication, mise sous pli)	X	
	Elaboration d'une feuille de présence	X	
Comptabilité	Elaboration du budget prévisionnel	X	Soutien
	Dépôt et affichage du budget prévisionnel pendant 15 jours au siège	X	
	Elaboration du budget annuel, budget supplémentaire et des décisions modificatives	X	Soutien
	Elaboration du rapport explicatif du budget	X	
	Tenue de la comptabilité sous progiciel dédié		X
	Relation avec le trésorier public		X
	Emission des titres et mandats		X

	Action de l'AFP	Membres bénévoles de l'AFP	Agent de la Commune (administratif ou technique)
Travaux	Montage des dossiers de demande de subventions et transmission aux services concernés	X	
	Etablissement des dossiers de consultation des entreprises intégrant les règles de marchés	X	
	Etude des offres	X	
	Commande des travaux, choix des prestataires et engagement des travaux	X	
	Suivi des travaux, réception des travaux	X	
	Lettre d'information au préfet et aux collectivités territoriales du jour de la réception des travaux si ceux-ci ont été réalisés sur le domaine public.	X	
	Rédaction des engagements de travaux	X	
	Envoi des justificatifs aux financeurs pour paiement	X	
	Conduite de travaux (dont corvées, régie etc.)	X	
Locations	Etablissement des contrats de location et mise à jour	X	
	Etablissement des états des lieux	X	
	Actualisation annuelle des loyers	X	
	Tournées de fin d'estive et compte-rendu	X	

4- SUBVENTION A L' ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

par :

- 8 voix POUR .

- 4 ABSTENTIONS : MM BIGNARDI Martine – CURCIO Véronique – DEJEAN Jocelyne – TOGNET André -

- 2 voix CONTRE : MM. LAZZARO Dominique – ROL Nelly.

Raison de ce vote : en 2023, la Commune a déjà participé à hauteur de 2.636,30 € TTC pour relancer l' A.F.P. DU CUCHET. A ce jour, nous n'avons aucune certitude que cette somme soit remboursée à la Commune. C'est à l'A.F.P. de trouver les recettes de son budget de fonctionnement.

- VOTE une subvention de **481,50 €** à l' ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE DU CUCHET (A.F.P.).

5- ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU/ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.

Délibération du Conseil Municipal N° 5/2024 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-VOTE la délibération suivante pour les 3 BUDGETS de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES :

BUDGET COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 489.000 €

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 489.000 € X 25% = 122.250 €.

Les dépenses d'investissement du budget de la COMMUNE concernées sont les suivantes:

- Compte 20421
Montant : 28.000 €
- Compte 203
Montant : 30.000 €
- Compte 2152 – opération 98
Montant : 50.750 €
- Compte 2158- opération 87
Montant : 11.000 €
- Compte 2183- opération 87
Montant : 2.500 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 30.130 €

(Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30.130 € X 25% = 7.530 €.

Les dépenses d'investissement du budget de l' EAU/ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes:

- **Compte 203**
Montant : 3.750 €
- **Compte 2315**
Montant : 3.780 €

BUDGET REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 : 51.992 €

(hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51.992 € X 25% = 12.998 €.

Les dépenses d'investissement du budget de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS concernées sont les suivantes:

- **Compte 2153**
Montant : 12.998 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit du Budget Primitif 2023 pour les budgets de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.

Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2024 de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS lors de leur adoption.

6- REGULARISATION AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA COMMUNE A LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS SUITE A DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60/2013 DU 02/07/2013

Délibération du Conseil Municipal N° 6/2024 VOTE : 14 voix POUR

Pour régulariser la délibération du Conseil Municipal N° 60/2013 en date du 02/07/2013 ayant pour objet « AVANCE DE TRÉSORERIE BUDGET COMMUNAL AU PROFIT BUDGET RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS » autorisant M. LE MAIRE à faire une avance de Trésorerie du Budget Communal au profit du Budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois pour rembourser la ligne de trésorerie d'un montant de 40.000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes,

il convient de passer des écritures dans la comptabilité de la COMMUNE et dans celle de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **BUDGET DE LA COMMUNE :**
- **DECIDE** d'imputer la somme de 40.000 € au compte 27638. (initialement compte 553)
- **BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :**

-DECIDE d'imputer la somme de 40.000 € au compte 1687. (initialement compte 515)

7- EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ÉCONOMES EN ÉNERGIE.

Délibération du Conseil Municipal N° 7/2024 VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Afin de lutter contre le dérèglement climatique et d'inciter les nouveaux propriétaires à ne plus utiliser les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon),

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- **FIXE** le taux de l'exonération à **50 %**.
- **CHARGE** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- MOTION RELATIVE AU REPORT DES MARCHANDISES DE LA ROUTE VERS LE RAIL SUITE AU PLAN DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DE LA SECTION FRANÇAISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE LYON-TURIN.

Délibération du Conseil Municipal N° 8/2024 VOTE : 14 voix POUR

M Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération N° D-2024-01-01 en date du 11/01/2024 de la Commune de VAL-CENIS relative à la MOTION RELATIVE AU REPORT DES MARCHANDISES DE LA ROUTE VERS LE RAIL SUITE AU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA SECTION FRANÇAISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE LYON-TURIN.

« DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAL-CENIS :

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que le Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA) doit financer le reste à charge de la section française du Lyon Turin,

Les travaux de la liaison transalpine à grande capacité « Lyon - Turin » sont en cours et ont permis la réalisation de plus de 35 km de galeries dont 12 km du tunnel définitif (soit presque la longueur du tunnel du Fréjus) de la section internationale. La livraison de l'ouvrage, dont le financement est assuré, devrait intervenir en 2032.

La section italienne est également en cours de réalisation, et offrira des ouvrages dont la capacité sera en cohérence avec le tunnel transfrontalier.

Par contre, pour ce qui concerne les accès au tunnel depuis Lyon, (ce qu'on appelle communément « la section française »), la France doit déposer avant le 30 janvier un dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne, qui s'est d'ores et déjà engagée à financer 70 des 170 M€ nécessaires à la prochaine étape (l'Avant-Projet détaillé).

A défaut de réalisation de ces accès en temps voulu, la capacité du réseau ferroviaire français sera inférieure au tiers de la capacité du tunnel international, qui est prévu pour permettre le report de l'équivalent d'un million de poids lourds par an sur le rail.

Une réunion associant l'Etat et les onze collectivités les plus concernées (Région, Départements, agglomérations ...) s'est tenue la semaine du 18 décembre 2023 et n'a pas permis de trouver un accord sur le financement du reste à charge de la section française. Il manquerait une quinzaine de millions d'euros, montant bien dérisoire si l'on additionne le budget de l'ensemble de ces collectivités (sans compter l'Etat !).

On ne peut que regretter l'absence de détermination commune à faire aboutir cette réalisation, désormais engagée, et dont l'intérêt écologique et économique s'avère plus que jamais nécessaire au vu de la fragilité de nos passages transalpins (Mont-Blanc et Maurienne).

Il reste moins d'un mois pour finaliser un plan de financement à déposer devant l'Union Européenne, la prochaine programmation étant prévue... en 2029.

Aussi, la commune de Val-Cenis en appelle à toutes les collectivités et territoires concernés pour que soit bouclé avant le 30 janvier le plan de financement des études d'avant-projet détaillé de la section française et pour que soit demandé à l'Etat un recours à l'utilisation du Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA) conformément à son objet (le financement du report rail / route) pour compléter ledit plan de financement. »

Après lecture à l'ensemble du Conseil Municipal,

M. Le Maire propose d'adopter la MOTION DE SOUTIEN demandée par la Commune de VAL-CENIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOPTE la MOTION DE SOUTIEN demandée par la COMMUNE de VAL-CENIS relative au REPORT DES MARCHANDISES DE LA ROUTE VERS LE RAIL SUITE AU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE LA SECTION FRANCAISE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE LYON-TURIN.

9-INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du Conseil Municipal du **JEUDI 25 JANVIER 2024** est levée à **19 H 15**.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **25 janvier 2024** est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le **JEUDI 07 MARS 2024** à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à **ST-ETIENNE-DE-CUINES** le **07 MARS 2024**.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire



Mme COMBET-BLANC Françoise,
Secrétaire de Séance

